

**ARRÊTÉ PT n° 17/2020**  
**portant mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**  
**de la commune d'Augny**

Le Président de Metz Métropole,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 à 53, R.153-18 ;
- VU** l'article L.125-6 du Code de l'Environnement ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme d'Augny approuvé par délibération du Conseil Municipal d'Augny en date du 26 juin 2014,
- VU** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Augny approuvé par délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 17 décembre 2018,
- VU** l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 abrogeant le décret du 22 mai 1987 instituant les servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Metz-Frescaty ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 approuvant le plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Metz-Frescaty ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-ARS/3151 du 16 octobre 2018 relatif au périmètre de protection autour du puit d'indice BSS 0163-8X-0256

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le Plan Local d'Urbanisme d'Augny est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été supprimées, sur la liste et le plan des servitudes d'utilité publique :

- les servitudes aéronautiques T4, T5 et T7, pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Metz-Frescaty, abrogées par arrêté ministériel du 30 mai 2018.

Ont été ajoutées en annexes, sur la liste et le plan des servitudes d'utilité publique :

- les nouvelles servitudes aéronautiques de dégagement T5 approuvées au bénéfice de l'aérodrome de Metz-Frescaty par arrêté ministériel du 30 mai 2018.

Ont été intégrées aux annexes :

- les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 au périmètre de protection autour du puit d'indice BSS 0163-8X-0256.

**Article 2 :** La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public :

- au siège de Metz Métropole
- à la mairie d'Augny
- à la Préfecture de la Moselle
- à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Moselle

**Article 3 :** Le présent arrêté est affiché au siège de Metz Métropole et en mairie d'Augny durant un mois.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté est adressée :

- au Préfet de la Moselle
- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle
- au Maire d'Augny

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20200910-ARR17-20PLUAUGN-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2020

Transmis au contrôle de légalité

Fait à Metz, le 10 SEPT 2020



Pour le Président  
Le Vice-Président délégué  
Henri HASSER